



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS  
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 37*

*16 AOUT 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● **SOMMAIRE** ●

<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>1389</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>1389</b>
SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE .....	1389
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant agrément relatif à l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	1389
Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant déclassement de l'immeuble situé 1, rue Auguste Decaens à DEAUVILLE.....	1389
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>1390</b>
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	1390
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 12 février 2004 concernant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin FNAC de CAEN.....	1390
Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 16 février 2004 autorisant la société CARREFOUR France à utiliser un système de vidéoprotection dans son hypermarché situé à HEROUVILLE ST CLAIR.....	1390
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>1391</b>
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	1391
Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010 levant l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par la société TERREAL, de la carrière dite Terreal 1 "Les Fosses d'Enfer" sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.....	1391
Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010 autorisant la société TERREAL à exploiter une carrière d'argile (site n°2) sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.....	1391
Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010, levant l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par Monsieur Michel JEGOU, de la carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de LE GAST au lieu-dit "Les Chambrettes".....	1391
Arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2010, autorisant la société CGB à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de BILLY au lieu-dit "Le Mont Tornu".....	1391
Arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2010, autorisant la société Recyclage FMC à poursuivre l'exploitation d'un centre de récupération de produits métallurgiques sur le territoire de la commune de ANGERVILLE, .....	1392
Arrêté préfectoral du 5 août 2010, agréant la société Recyclage FMC, sous le numéro PR 14 00020D, pour une durée de six ans, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de ANGERVILLE.....	1392
<b>SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....</b>	<b>1393</b>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1393
Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	1393
Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	1394
Arrêté modificatif du 11 août 2010 - habilitation dans le domaine funéraire des Ets MALOISEL à ISIGNY SUR MER ..	1394
<b>SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....</b>	<b>1395</b>
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	1395
Arrêté préfectoral du 23 juin 2010 agréant Monsieur Lucien HAMEL en qualité de garde-chasse, garde-particulier.....	1395
Arrêté préfectoral du 23 juin 2010 agréant Monsieur Xavier COLAS en qualité de garde-chasse, garde particulier.....	1395
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Guy JEULAND en qualité de garde-chasse particulier.....	1395
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Michel BRIONE en qualité de garde-chasse particulier.....	1395
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Michel BRIONE en qualité de garde-chasse particulier.....	1395
Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Thomas STEPHAN en qualité de garde-chasse particulier .....	1395
<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....</b>	<b>1396</b>
DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER ».....	1396
Arrêté préfectoral N° 48/2010 du 17 juin 2010 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Bernières-sur-Mer.....	1396
Arrêté préfectoral N° 50/2010 du 17 juin 2010 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Villers-sur-Mer.....	1398
Arrêté préfectoral N° 65/2010 du 6 août 2010 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune d'Hermanville-sur-mer (Calvados) à l'occasion d'une compétition de kitesurfs les 7 et 8 août 2010.....	1399

<b>CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS.....</b>	<b>1401</b>
Arrêté modificatif du 25 juin 2010 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne, avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite consécutif au projet relatif à la déviation de Loucelles.....	1401
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS.....</b>	<b>1403</b>
Arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 approuvant la carte communale de Sainte-Marguerite-de-Viette.....	1403
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....</b>	<b>1404</b>
<b>SERVICE AGRICOLE.....</b>	<b>1404</b>
Arrêté préfectoral du 16 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun.....	1404
Arrêté préfectoral du 18 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux..	1406
<b>SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET URBANISME.....</b>	<b>1408</b>
Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 approuvant la carte communale de Lison.....	1408
Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de GIBERVILLE.....	1408
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>1409</b>
Arrêté préfectoral du 2 août 2010 concernant le règlement d'eau du Moulin de Brioux à LES MOUTIERS EN CINGLAIS.....	1409
Arrêté préfectoral du 10 juin 2010 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de la déviation à 2x2 voies (dite déviation de LOUCELLES), l'aménagement sur place de la RN13 2x2 actuelle de part et d'autre de la déviation et la mise en place d'un itinéraire de substitution, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN et SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE avec extension sur la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE.....	1411
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>1422</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>1422</b>
<b>BUREAU DU CABINET.....</b>	<b>1422</b>
Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant attribution de la MEDAILLE d'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE - PROMOTION du 14 Juillet 2010.....	1422



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

CABINET DU PREFET

---

**SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant agrément relatif à l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

Vu le Code de la défense ;  
 Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;  
 Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;  
 Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;  
 Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados du 12 juillet 2010 ;  
 Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

- Nom : COUTURE
  - Prénom : Laurent
  - Date de naissance : 30 août 1970
  - Adresse ou domiciliation : Chemin de la cachette - 14330 LE MOLAY-LITTRY
- en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes K2 et K3.

**Article 2 :**

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet SIGNE Ilham MONTACER



**Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant déclassement de l'immeuble situé 1, rue Auguste Decaens à DEAUVILLE**

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;  
 Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;  
 Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;  
 Vu la correspondance de la Directrice départementale des territoires et de la mer en date du 6 juillet 2010 adressée au préfet de la Région Basse-Normandie, préfet du Calvados, demandant que soit engagée la procédure de cession de l'immeuble situé 1, rue Auguste Decaens à Deauville,  
 Considérant que l'immeuble cadastré « AK DP n° 145 », enregistré au tableau général des propriétés de l'Etat sous le N° 140-00392-24205-1-11-220, sis 1, rue Auguste Decaens à DEAUVILLE, dans le département du Calvados (14), est devenu inutile aux besoins des services de la Direction départementale des territoires et de la mer;  
 Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

**Article 2 :** L'original de la présente décision sera transmis au responsable du service de France-Domaine du Département du Calvados.

**Article 3 :** Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 11 août 2010 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la préfecture SIGNE Olivier JACOB



---

 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
 

---

## BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 12 février 2004 concernant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin FNAC de CAEN**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,  
 VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2008 autorisant la SAS Relais FNAC à installer un système de vidéoprotection dans le magasin FNAC de CAEN, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° AVS 14.322,  
 VU le changement de directeur du magasin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 12 février 2008 susvisé est modifié comme suit :

3°) Le responsable du système est M. Martial COLAS, directeur.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Le directeur,
- Le responsable maintenance,
- Le chef de poste,
- Le responsable financier,
- Les agents de sécurité.

8°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur.

9°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 16 février 2004 autorisant la société CARREFOUR France à utiliser un système de vidéoprotection dans son hypermarché situé à HEROUVILLE ST CLAIR**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,  
 VU la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2004 modifié autorisant la société CARREFOUR France à utiliser un système de vidéoprotection dans son hypermarché CARREFOUR situé à HEROUVILLE ST CLAIR, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° D.VS 14.028,  
 VU les changements intervenus dans les personnes habilitées à accéder aux images,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 16 février 2004 susvisé est modifié comme suit :

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Christophe BLAISE, directeur du magasin,
- M. Christophe HILLAIRET, responsable sûreté sécurité,
- M. Nicolas SEYMOUR, adjoint au responsable de sécurité,
- Les agents de sécurité,
- Les agents de sécurité prestataire.

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 19 juillet 2010 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



---

 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 

---

## BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010 levant l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par la société TERREAL, de la carrière dite Terreal 1 "Les Fosses d'Enfer" sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a levé l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par la société TERREAL, de la carrière dite Terreal 1 "Les Fosses d'Enfer" sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de NEUILLY LA FORET où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010 autorisant la société TERREAL à exploiter une carrière d'argile (site n°2) sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié l'arrêté autorisant la société TERREAL à exploiter une carrière d'argile (site n°2) sur le territoire de la commune de NEUILLY LA FORET.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de NEUILLY LA FORET où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010, levant l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par Monsieur Michel JEGOU, de la carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de LE GAST au lieu-dit "Les Chambrettes".**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a levé l'obligation de garanties financières concernant l'exploitation, par Monsieur Michel JEGOU, de la carrière à ciel ouvert de granit sur le territoire de la commune de LE GAST au lieu-dit "Les Chambrettes".

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de LE GAST où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 29 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD


**Arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2010, autorisant la société CGB à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de BILLY au lieu-dit "Le Mont Tornu".**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société CGB à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de BILLY au lieu-dit "Le Mont Tornu".

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BILLY où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 7 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2010, autorisant la société Recyclage FMC à poursuivre l'exploitation d'un centre de récupération de produits métallurgiques sur le territoire de la commune de ANGERVILLE,**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société Recyclage FMC à poursuivre l'exploitation d'un centre de récupération de produits métallurgiques sur le territoire de la commune de ANGERVILLE, et complété les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 juin 1992 par des dispositions relatives à la réception de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ANGERVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 5 août 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 5 août 2010, agréant la société Recyclage FMC, sous le numéro PR 14 00020D, pour une durée de six ans, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de ANGERVILLE.**

Par arrêté préfectoral du 5 août 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a agréé la société Recyclage FMC, sous le numéro PR 14 00020D, pour une durée de six ans, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de ANGERVILLE.

Cet agrément est donné sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de ANGERVILLE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 5 août 2010 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



---

**SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX**

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN demeurant à TORTEVAL-QUESNAY (14400) à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle ils lui confient la surveillance de leur(s) propriété(s) et droit(s) de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY-LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 août 2010. Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, SIGNE Jacques RANCHÈRE



### Arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,  
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,  
 VU la commission délivrée par Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN demeurant à TORTEVAL-QUESNAY (14400) à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle ils lui confient la surveillance de leur(s) propriété(s) et droit(s) de chasse,  
 VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-298 en date du 17 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL,  
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY-LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Messieurs Emile COURVILLE et Claude GRANDMOUGIN, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 11 août 2010. Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, SIGNE Jacques RANCHÈRE



### Arrêté modificatif du 11 août 2010 - habilitation dans le domaine funéraire des Ets MALOISEL à ISIGNY SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
 Vu le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation ;  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHÈRE, Sous-Préfet de BAYEUX ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 habilitant Monsieur Bruno MALOISEL, gérant de la société « Ets MALOISEL » dont le siège social est situé 25, rue de l'Abreuvoir 50500 CARENTAN, à exercer des activités funéraires dans son établissement secondaire situé 15, rue de Littry 14230 ISIGNY-SUR-MER ;  
 Vu la convention établie le 14 avril 2008 entre la SARL MALOISEL et l'EURL Hygiène funéraire, Les Breneries 50500 CARENTAN pour la pratique en sous-traitance des prestations de transport de corps avant et après mise en bière ;  
 Vu la demande formulée le 9 juillet 2010 par Monsieur Bruno MALOISEL tendant à ce que cette activité soit mentionnée dans l'arrêté d'agrément susvisé ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1er de l'arrêté n° 08/14-01-001 du 22 mai 2008 est modifié comme suit :  
 M. Bruno MALOISEL, gérant de la société « Ets MALOISEL » est habilité à exercer dans son établissement secondaire situé 15, rue de Littry 14230 ISIGNY-SUR-MER, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (uniquement en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAYEUX, le 11 août 2010. Pour le Préfet et par délégation. Le Sous-Préfet SIGNE Jacques RANCHÈRE



---

**SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX**

---

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES****Arrêté préfectoral du 23 juin 2010 agréant Monsieur Lucien HAMEL en qualité de garde-chasse, garde-particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 signé par Monsieur Philippe GIRONDEL, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de Lisieux Monsieur Lucien HAMEL a été nommé en qualité de garde-chasse, garde-particulier de Monsieur Pierre LEUDET et de Monsieur Jacques DUBOIS.

**Arrêté préfectoral du 23 juin 2010 agréant Monsieur Xavier COLAS en qualité de garde-chasse, garde particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 signé par Monsieur Philippe GIRONDEL, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lisieux Monsieur Xavier COLAS a été nommé en qualité de garde-chasse, garde particulier de Monsieur Jean-Louis LUCAS et de Monsieur Jean-Paul LECOINTE.

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Guy JEULAND en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux Monsieur Guy JEULAND a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Didier RUMARE.

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Michel BRIONE en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux Monsieur Michel BRIONE a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Bruno BERNASCONI.

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Michel BRIONE en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux Monsieur Michel BRIONE a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Daniel LEBRASSEUR

**Arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 agréant Monsieur Thomas STEPHAN en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 signé par Monsieur Bertin DESTIN, Sous-Préfet de Lisieux Monsieur Thomas STEPHAN a été nommé en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Bertrand MARIE



---

 PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
 

---

## DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**Arrêté préfectoral N° 48/2010 du 17 juin 2010 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Bernières-sur-Mer**

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine (police des rades) ;  
 Vu l'article R.610.5 du code pénal ;  
 Vu les articles L.2212-3 et L.2213-23 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;  
 Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;  
 Vu le décret du 1er février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;  
 Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;  
 Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
 Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;  
 Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14/1993 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2001 du 18 juin 2001 sur les manifestations nautiques dans les eaux intérieures et territoriales françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 11/2007 du 28 février 2007 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 54/2009 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature ;  
 Vu la demande du maire de la commune de Bernières-sur-mer.  
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et d'organiser la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Bernières-sur-mer ;

**ARRETE**
**Article 1.**

Dans le plan de balisage de la commune de Bernières-sur-mer, trois chenaux d'accès balisés sont mis en place du 1er juillet au 31 août à travers la bande littorale des 300 mètres, calculée à partir de la limite d'eau sur le rivage à un instant donné.

Le chenal n°1, situé à l'Ouest du poste de secours, en face de la cale du Platon, est réservé aux navires à moteur, aux embarcations et engins de sport et de plaisance motorisés, y compris les véhicules nautiques à moteur.

Le chenal n° 2 situé au poste de secours est réservé aux navires à voile, aux planches à voile, aux kite-surfs, canoës et kayaks de mer ainsi qu'aux navires auto-videurs. L'utilisation de ce chenal ainsi que de la bande des 300 mètres, hors zone de baignade, est autorisée aux embarcations ou engins motorisés utilisés par l'école et le club de voile pour assurer l'accompagnement et la sécurité des stagiaires.

Le chenal n°3 situé au débouché de la rue de la Caline, est réservé aux navires à moteur, aux embarcations et engins de sports et de plaisance motorisés, y compris les véhicules nautiques à moteurs.

Une représentation cartographique est annexée à titre indicatif.

**Article 2.**

L'usage des chenaux précités est réservé à l'accès du large vers la plage et inversement.

Le stationnement et le mouillage y sont interdits et la vitesse limitée à 5 nœuds, sauf pour les embarcations employées à des opérations de secours.

**Article 3.**

Dans la bande littorale des 300 mètres, hors chenal de navigation, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits.

**Article 4.**

Des dérogations aux interdictions prévues aux articles 2 et 3 précités pourront être accordées à l'occasion de manifestations nautiques, par la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, sur demande écrite des sociétés nautiques organisant ces activités, après avis du maire.

**Article 5.**

Les dispositions du présent arrêté ne sont opposables que lorsque le balisage correspondant est en place.

**Article 6.**

Les interdictions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public en mission.

**Article 7.**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 15 et suivants du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

**Article 8.**

L'arrêté n° 48/2008 du 10 juillet 2008 est abrogé à compter du jour de publication de cet arrêté.

**Article 9.**

La directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Bernières-sur-mer et le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur la plage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Cherbourg le 17 juin 2010 Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par ordre, l'administrateur en chef de 1ère cl. des affaires maritimes SIGNE Daniel Le Direach adjoint pour l'action de l'Etat en mer,



**Arrêté préfectoral N° 50/2010 du 17 juin 2010 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Villers-sur-Mer**

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine (police des rades) ;  
 Vu l'article R.610.5 du code pénal ;  
 Vu les articles L.2212-3 et L.2213-23 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;  
 Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;  
 Vu le décret du 1er février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;  
 Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;  
 Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
 Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;  
 Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14/1993 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 21/2001 du 18 juin 2001 sur les manifestations nautiques dans les eaux intérieures et territoriales françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 11/2007 du 28 février 2007 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 54/2009 du 21 octobre 2009 portant délégation de signature ;  
 Vu la demande du maire de la commune de Villers-sur-mer.  
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et d'organiser la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Villers-sur-mer ;

**ARRETE**

**Article 1.**

Dans le plan de balisage de la commune de Villers-sur-Mer, trois chenaux d'accès balisés sont mis en place du 1er mai au 15 septembre à travers la bande littorale des 300 mètres, calculée à partir de la limite d'eau sur le rivage à un instant donné.

Les chenaux situés face au club nautique, face à la rue de la Rosière et face à la descente à bateaux au poste de secours « Jean Moulin » sont ouverts aux navires à voile ou à moteur, aux embarcations et engins de sport ou de plaisance, motorisés ou non, y compris les planches à voile et les véhicules nautiques à moteur.

Une représentation cartographique est annexée à titre indicatif.

**Article 2.**

L'usage des chenaux précités est réservé à l'accès du large vers la plage et inversement.

Le stationnement et le mouillage y sont interdits et la vitesse limitée à 5 nœuds, sauf pour les embarcations employées à des opérations de secours.

**Article 3.**

Dans la bande littorale des 300 mètres, hors chenal de navigation, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires immatriculés sont interdits.

**Article 4.**

Des dérogations aux interdictions prévues aux articles 2 et 3 précités pourront être accordées à l'occasion de compétitions sportives, par la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, sur demande écrite des sociétés nautiques organisant ces activités, après avis du maire.

**Article 5.**

Les dispositions du présent arrêté ne sont opposables que lorsque le balisage correspondant est en place.

**Article 6.**

Les interdictions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public en mission.

**Article 7.**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 15 et suivants du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

**Article 8.**

L'arrêté préfectoral n° 11/2005 du 09 mai 2005 est abrogé à compter du jour de publication du présent arrêté.

**Article 9.**

La directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Villers-sur-Mer, le directeur adjoint, délégué à la Mer et au Littoral du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur la plage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait à Cherbourg le 17 juin 2010 Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par ordre, l'administrateur en chef de 1ère cl. des affaires maritimes SIGNE Daniel Le Direach adjoint pour l'action de l'Etat en mer,



**Arrêté préfectoral N° 65/2010 du 6 août 2010 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques au large de la commune d'Hermanville-sur-mer (Calvados) à l'occasion d'une compétition de kitesurfs les 7 et 8 août 2010.**

Vu les articles 26, 27 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;  
 Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
 Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;  
 Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;  
 Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;  
 Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14/93 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 59/2007 du 16 juillet 2007 réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Hermanville-sur-Mer ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 3 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;  
 Vu la déclaration de manifestation nautique datée du 15 mai 2010 de l'association « Côte Normande Kitesurf » ;  
 Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des participants, de définir et de réglementer une zone d'évolution réservée aux kitesurfs participant à la compétition sportive « Course longue distance kitesurf », organisée les 7 et 8 août 2010 au large de la commune d'Hermanville-sur-Mer ;

**ARRETE**

**Article 1er.**

Les 7 et 8 août 2010 de 10h00 à 19h00 (heures locales), il est créé une zone maritime réservée à l'évolution des compétiteurs de kitesurf participant à la compétition sportive « Course longue distance kitesurf » devant le littoral des communes de Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery et Ouistreham.

Cette zone est définie par les points suivants (WGS 84 - degrés, minutes, dixièmes) :

- A : 49° 18. 69639' Nord - 000° 19. 55037' Ouest ;
- B : 49° 20. 27838' Nord - 000° 18. 11722' Ouest ;
- C : 49° 19. 36772' Nord - 000° 15. 22724' Ouest ;
- D : 49° 17. 51442' Nord - 000° 15. 20346' Ouest ;
- E : 49° 17. 64463' Nord - 000° 16. 37380' Ouest ;
- F : 49° 17. 87897' Nord - 000° 17. 46451' Ouest ;
- G : 49° 18. 19661' Nord - 000° 18. 51541' Ouest.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

**Article 2.**

Dans la zone et le créneau horaire définis à l'article 1er, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes activités nautiques sont interdits au-delà d'une bande de 400 mètres vers le large, à partir de la laisse de basse mer à l'instant considéré.

**Article 3.**

Les compétiteurs de la présente manifestation nautique sont autorisés à emprunter le chenal situé au droit de la place du Courbet de la commune d'Hermanville-sur-Mer (au droit du poste de secours principal n° 1) et à y évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds pendant le déroulement de la manifestation nautique, sous réserve de respecter les consignes de course et de sécurité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4.**

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux kitesurfs participant à la compétition ;
- aux navires et jet-ski accrédités par l'organisateur ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

**Article 5.**

Les participants de la présente manifestation nautique ont interdiction d'évoluer en dehors du chenal visé à l'article 3 et dans la zone définie à l'article 1er dans une bande de 400 mètres vers le large, à partir de la laisse de basse mer à l'instant considéré.

**Article 6.**

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

**Article 7.**

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

**Article 8.**

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 9.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie et sur la plage de la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Fait à Cherbourg le 6 août 2010 Le capitaine de vaisseau Eric Lenormand préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance, SIGNE Eric Lenormand



---

 CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS
 

---

**Arrêté modificatif du 25 juin 2010 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne, avec extension sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite consécutif au projet relatif à la déviation de Loucelles**

- Vu** les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural,  
**Vu** les dispositions du titre II du livre III du Code Pénal,  
**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957,  
**Vu** le décret en Conseil d'Etat en date du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2X2 voies entre Caen et Cherbourg et faisant l'obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 20 novembre 2006 donnant délégation à la Commission Permanente pour tous les actes administratifs et décisions concernant la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier ;  
**Vu** l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 22 février 2007,  
**Vu** les délibérations de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa séance en date du 3 mars 2009,  
**Vu** l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 et L. 121-3 du code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,  
**Vu** l'enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales organisée du 17 février au 19 mars 2009,  
**Vu** les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier en séances des 8 décembre 2008 et 23 avril 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Brouay en date du 24 avril 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Carcagny en date du 4 mai 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Putot-en-Bessin en date du 7 mai 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Ducy-Sainte-Marguerite en date du 20 mai 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Loucelles en date du 29 mai 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bretteville-l'Orgueilleuse en date du 4 juin 2009,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Croix-Grand-Tonne en date du 18 juin 2009,  
**Vu** l'absence de réponses respectives des communes de Martragny et Coulombs dans les délais impartis par l'article R. 121-22 du code rural,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Secqueville-en-Bessin en date du 7 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Rots en date du 11 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vaux-sur-Seulles en date du 13 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Rucqueville en date du 15 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cully en date du 19 mai 2009, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** l'avis favorable tacite de la commune de Lasson, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** l'avis favorable tacite de la commune de Rosel, commune dite « sensible » au regard des dispositions de l'article R121-20-1 du code rural,  
**Vu** les décisions de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 29 janvier 2010,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Carcagny, Coulombs, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Brouay avec extension sur Ducy-Sainte-Marguerite,  
**Vu** l'arrêté départemental du 24 juillet 2009 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier relative au projet de la déviation de Loucelles,  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 15 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Joël Destrés, Directeur du Développement Economique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté départemental du 24 juillet 2009.

La liste des parcelles ci-dessous est modifiée afin de prendre en compte les modificatifs de périmètre décidés par la commission d'aménagement foncier relative à la déviation de Loucelles lors de sa séance du 29 janvier 2010.

Les décisions ont porté sur les modifications suivantes :

- Parcelles à inclure: - Sainte-Croix-Grand-Tonne: A132, A134 et B220
  - Putot-en-Bessin : A593
  - Bretteville-l'Orgueilleuse : A1086, A1087
- Parcelles à exclure: - Bretteville-l'Orgueilleuse : ZC10, ZC100
  - Sainte-Croix-Grand-Tonne: B124, C355, C458
  - Putot-en-Bessin: A686

Par conséquent, sont incluses dans le périmètre d'aménagement foncier les parcelles suivantes :

**Commune de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE**

- Section A : 203 à 205, 306, 324, 326 à 328, 603 à 606, 1086, 1087
- Section B : 280, 281, 340, 355 à 359, 537 à 540, 544, 578, 591, 592, 635, 637, 716, 858, 861, 1022
- Section ZB : 1 à 3, 12, 14 à 17, 26, 27, 53, 61, 62
- Section ZC : 1 à 6, 9, 12, 44 à 61, 63 à 78, 83 à 87, 89, 130, 142, 146, 148, 154, 162, 164 à 166, 168 à 171, 173 à 176, 178, 184, 186, 188, 191, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 211, 212, 215, 216, 225 à 240, 250, 252, 253

**Commune de BROUAY**

- Section A : 246, 269, 277, 290 à 293, 317, 323, 495, 496, 529, 624
- Section ZA : 3 à 6, 8 à 12, 15 à 28, 30 à 32, 34 à 40, 52 à 56, 59, 60, 71, 75, 78, 85, 87, 88, 92, 94, 96, 98 à 101
- Section ZB : 2 à 18, 41, 55, 69, 70, 72, 73
- Section ZC : 7, 30

**Commune de CARCAGNY**

- Section B : 2 à 5, 45, 302, 335
- Section ZD : 19, 20, 22, 27, 40, 42
- Section ZH : entière
- Section ZI : 1 à 16
- Section ZK : entière

**Commune de COULOMBS**

- Section AB : 226
- Section ZA : 1 à 6, 12, 16, 17, 19, 37, 45, 47
- Section ZB : entière
- Section ZC : 1 à 13, 25 à 31, 39

**Commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE**

- Section ZB : 6, 7

**Commune de LOUCELLES**

- Section AA : entière
- Section AB : 8, 9, 12, 13, 15 à 18, 20 à 23, 28, 36, 38, 40, 66, 67
- Section AC : entière
- Section AD : entière
- Section AE : 18, 23 à 25, 28 à 34, 146, 148
- Section AH : 1 à 17, 28 à 32
- Section ZA : entière

**Commune de MARTRAGNY**

- Section B : 77, 78, 156, 157, 159, 262, 266, 328, 356
- Section ZB : 11 à 20, 36

**Commune de SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE**

- Section A : 31 à 33, 40 à 43, 45 à 55, 120, 122 à 129, 132 à 136, 138, 140 à 143, 146 à 152
- Section B : 87, 182, 183, 207 à 210, 212 à 215, 220, 223 à 225, 233 à 236, 267, 295, 313
- Section C : 9, 10, 16, 17, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 59, 71, 72, 84 à 87, 89, 93, 101, 102, 104 à 115, 117, 118, 122 à 125, 127 à 130, 133, 136, 142 à 149, 155, 156, 159 à 177, 189 à 191, 196, 197, 202, 206, 207, 210, 211, 214 à 217, 220, 221, 223, 224, 226, 227, 230, 232, 235, 240, 242, 243, 255, 257, 261, 263, 265, 267, 272 à 276, 278 à 282, 284, 286, 288, 290, 292, 294, 296, 298 à 300, 302 à 304, 306 à 312, 314 à 317, 320, 321, 324, 340 à 344, 349, 351, 353, 356, 358, 365 à 379, 383 à 413, 415 à 419, 420, 422 à 426, 428 à 433, 437 à 442, 449 à 457, 460 à 467, 476 à 479, 482
- Section ZA : entière
- Section ZB : entière
- Section ZC : 1, 2, 4 à 13

**Commune de PUTOT-EN-BESSIN**

- Section A : 21 à 23, 27 à 31, 65, 78, 81, 82, 97, 99, 100, 101, 114, 126 à 131, 140, 142, 145, 149 à 151, 156, 226, 228 à 230, 253 à 255, 372, 375 à 377, 420, 421, 435, 454, 455, 520 à 531, 573, 574, 581 à 584, 587 à 594, 604, 612, 648, 688, 691, 703
- Section B : feuille entière
- Section ZA : feuille entière
- Section ZB : feuille entière
- Section ZC : entière
- Section ZD : entière

Sont incluses dans le périmètre complémentaire les parcelles suivantes :

**Commune de COULOMBS**

- Section AB : 2 à 21, 23 à 25, 27, 32, 110 à 113, 117, 118, 124 à 136, 139 à 141, 148 à 151, 192 à 196, 198 à 208, 215 à 225, 228, 236, 237
- Section ZA : 10, 20, 24 à 27, 32 à 36, 43, 44, 46
- Section ZC : 14 à 23, 32 à 37, 40, 41
- Section ZD : 1, 2, 87

La superficie ainsi que le plan du périmètre d'aménagement foncier, indiqués dans l'article 2 de l'arrêté ordonnant l'aménagement foncier en date du 15 février 2010, sont par conséquent modifiés.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 24 juillet 2009 demeurent inchangés.

Article 3 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies de Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Carcagny, Coulombs, Ducy-Sainte-Marguerite, Loucelles, Martragny, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne.

Le présent arrêté sera aussi affiché dans les communes de Cully, Lasson, Rosel, Rots, Rucqueville, Secqueville-en-Bessin, Vaux-sur-Seulles communes désignées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au titre de l'article R121-20-1 du code rural.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Caen, le 25 juin 2010 Pour Madame le Président du Conseil Général et par délégation Le Directeur du Développement Economique SIGNE Joël DESTRES




---

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

---

**Arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 approuvant la carte communale de Sainte-Marguerite-de-Viette**

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 124.2.

VU la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-de-Viette approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2009,

CONSIDERANT que cette carte communale respecte les principes définis par le Code de l'urbanisme,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

Article 1er – La carte communale de Sainte-Marguerite-de-Viette est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 – La délibération du 11 septembre 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Sainte-Marguerite-de-Viette Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de , Sainte-Marguerite-de-Viette à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme), à la Sous-Préfecture de Lisieux ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados et le maire de Sainte-Marguerite-de-Viette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 23 octobre 2009 Pour le préfet Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
 

---

## SERVICE AGRICOLE

**Arrêté préfectoral du 16 février 2010 fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun**

VU le code rural, et notamment le chapitre III du titre II du livre III,

VU le décret n°2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 fixant la composition du Comité départemental d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun,

VU les propositions émises par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles siégeant au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados lors de la consultation écrite du 19 janvier 2010,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun du Calvados **présidé par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, ou son représentant**, est composé comme suit :

- **La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, ou son représentant,**
- **Le Directeur Régional chargé des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi, ou son représentant,**
- **Le Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant,**
  
- **Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :**

Titulaire

M. Denis LELIEVRE  
La Bonnelière  
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Suppléant

M. Jacky TOULLIER  
Le Vaulégeard  
14500 COULONCES

Titulaire

M. Viannay LEGOUIX  
La Cour Thillaye  
14130 MESNIL SUR BLANGY

Suppléant

M. Loïc BAILLIEUL  
Le Logis  
14220 ESSON

Titulaire

M. Daniel COURVAL  
14220 COMBRAY

Suppléant

M. Vincent LEMUNIER  
Le Bourg  
14690 LES ILES BARDEL

- **Un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles sur l'Exploitation en Commun :**

Titulaire

M. Philippe DE ROUVILLE  
Bourguignolles  
14100 SAINT DESIR

Suppléants

M. Jean-Philippe GEORGE  
Ferme du Château  
14210 VACOGNES NEUILLY

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R 323-4 du code rural, le Président peut, avec l'accord du comité, appeler à participer aux travaux du comité départemental d'agrément des GAEC, à titre d'expert, toute personne compétente sur les dossiers à traiter.

Ces experts participeront aux débats à titre consultatif.

**Article 3** - La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

**Article 4** - Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

**Article 5** - Les décisions du comité départemental d'agrément des GAEC sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égalitaire des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 6** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 août 2008 fixant la composition du comité départemental des GAEC.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié **au recueil des actes administratifs de la Préfecture**.

Fait à Caen, le 16 février 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



**Arrêté préfectoral du 18 mars 2010 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux**

VU le code rural et en particulier l'article R 414-1,  
 VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3074 du 22 juin 2009 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 proclamant les résultats des élections à la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux,  
 VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 modifié par les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2005 et du 21 juillet 2006  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1er** – La Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux du Calvados est fixée comme suit :

**Membres de droit :**

- Le Préfet, Président,
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de l'Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (U.R.D.A.C.),
- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.),
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) du département du Calvados,
- Le Président de la Section des bailleurs des baux ruraux de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- Le Président de la Section des fermiers et des métayers de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des notaires ou son représentant,

**Membres élus :**

**Tribunal de Caen**

- Représentants des bailleurs

**Titulaires**

M. Bertrand DESTORS  
 Fauces  
 14190 SAINT-SYLVAIN

M. Louis René de LESQUEN  
 Le Château  
 14190 FIERVILLE BRAY

**Suppléants**

M. Jacques LEMAITRE  
 La Saussaye  
 14400 MOSLES

M. Yves LECORNU  
 Le Lieu Foison  
 14400 NONANT

- Représentants des preneurs

**Titulaires**

Mme Nathalie LEPelletier  
 Le Bourg  
 14710 ASNIERES EN BESSIN

M. Jean-Philippe GEORGE  
 Ferme du Château  
 14210 VACOGNES NEUILLY

**Suppléants**

M. Antoine HENRY  
 Ferme Vengeons  
 14400 CUSSY

M. Jean RENOUVIN  
 Lieu-dit La Mare  
 14700 BONNOEIL

**Tribunal de Lisieux**

- Représentants des bailleurs

**Titulaires**

M. Michel POULAIN  
 La Grande Aumône  
 14130 SAINT JULIEN DE CALONNE

M. Daniel FLAJOLET  
 La Mare Vignette  
 14130 LE TORQUENE

**Suppléant**

NEANT

- Représentants des preneurs

**Titulaires**

M. Patrick VAN DE CASTEELE  
 318 chemin des Croisettes  
 14100 SAINT DESIR

M. William LANGIN  
 Lieu Haut  
 14130 CLARBEC

**Suppléante**

Mme Stéphanie CLOUET  
 La Belle Epine  
 14430 BOURGEOUVILLE

**Tribunal de Vire****- Représentants des bailleurs****Titulaires**

Mme Hélène BLECH  
Anfernel  
14500 TRUTTEMER LE GRAND

M. Georges QUENTIN de COUIGNY  
Château de Coupigny  
14380 LANDELLES ET COUIGNY

**- Représentants des preneurs****Titulaires**

M. Philippe PAPILLON  
La Besnardière  
14380 PONT FARCY

M. Jacques FAUDET  
Le Costil  
14500 TRUTTEMER LE GRAND

**Suppléant**

M. Philippe OLIVIER  
Lieu-dit Prévarin  
14700 LASSY

**Suppléants**

Mme Josiane MAIZERAY  
Le Fey  
14260 MONTAMY

M. Denis LELOUVIER  
Coupigny  
14380 LANDELLES ET COUIGNY

**Article 2** – En cas d'absence du Préfet, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, ou son représentant, préside la commission.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 modifié est abrogé.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 mars 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



**SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET URBANISME**

**Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 approuvant la carte communale de Lison**

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 124.2.

VU la carte communale de la commune de Lison approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 mai 2010,

CONSIDÉRANT que cette carte communale respecte les principes définis par le Code de l'urbanisme,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** – La carte communale de Lison est approuvée telle que présentée au dossier joint.

**Article 2** – La délibération du 4 mai 2010 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de Lison. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de Lison, à la Préfecture du Calvados, (DCLÉ – bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité), à la Sous-Préfecture de Bayeux ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Caen.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et le maire de Lison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 6 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de GIBERVILLE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et R.213-1 et suivants ,

VU la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ,

VU le schéma directeur de l'agglomération caennaise approuvé par délibération du comité syndical du 1er juillet 1994 ,

VU la délibération du conseil municipal de Giberville en date du 25 janvier 2010 demandant la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur son territoire, en vue de la création d'un nouveau quartier d'habitat au nord de la ville de plus de 40 hectares,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur de l'agglomération caennaise classe le secteur «en territoire urbain» qui doit valoriser son environnement et renforcer son poids urbain et structurant,

CONSIDÉRANT les besoins en logements et le rééquilibrage nécessaire de l'offre de logements à l'intérieur des secteurs en développant, le parc de logements intermédiaires, le parc locatif social et en favorisant une meilleure socialisation des jeunes par le logement,

CONSIDÉRANT que l'opération nécessite de mener une politique de veille et de réserves foncières et de mettre en place un projet urbain ,

CONSIDÉRANT dans ces conditions, que la commune de Giberville est légitime à demander la création d'une ZAD afin de développer, à terme, une opération à vocation d'habitats et d'éviter tout effet spéculatif qui compromettrait cette opération ,

CONSIDÉRANT que l'objet de la ZAD répond aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

**ARRETE**

**Article 1er** – Il est créé, sur le territoire de la commune de Giberville, une zone d'aménagement différé, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Le titulaire du droit de préemption est l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la commune de Giberville.

**Article 3** – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Giberville, la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de l'arrêté et du plan annexé sera déposée en mairie de Giberville.

Copie de la décision sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de grande instance de Caen et au greffe du même tribunal.

Fait à Caen, le 6 juillet 2010 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



**SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral du 2 août 2010 concernant le règlement d'eau du Moulin de Brioux à LES MOUTIERS EN CINGLAIS**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 432-6, R 214-17, R 214-18, R 214-84 et R432-3 annexe VII,  
 VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
 VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,  
 VU l'arrêté ministériel du 02 janvier 1986 fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement,  
 VU l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 portant règlement de l'usine hydroélectrique du moulin de Brioux sur la rivière Orne, commune des MOUTIERS EN CINGLAIS,  
 VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 approuvant le Schéma Départemental de Vocation Piscicole,  
 VU la demande présentée par la société « Les Forces Motrices de l'Orne » représentée par M. PAISNEL, Directeur général, visant à obtenir l'autorisation de procéder à la modification des ouvrages de décharges de l'usine hydroélectrique du moulin de Brioux,  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté de Madame la directrice départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 juillet 2010 portant subdélégation de signature,  
 VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados de la direction départementale des territoires et de la mer du 28 mai 2010,  
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados du 22 juin 2010,  
 CONSIDERANT que le demandeur n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire,  
 CONSIDERANT le mauvais état des ouvrages de décharge de la retenue et la nécessité de procéder à leur remplacement afin de sécuriser l'exploitation de l'usine,  
 CONSIDERANT que les modifications apportées aux ouvrages n'ont aucun impact supplémentaire sur les éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement,  
 CONSIDERANT la nécessité d'une remise à niveau des dispositifs de franchissement des ouvrages par les poissons migrateurs conformément à la réglementation en vigueur,  
 CONSIDERANT que les mesures d'accompagnement de la présente demande constituent un premier élément de remise à niveau des dispositifs de franchissement des ouvrages par les poissons migrateurs et actent leur remise à niveau complète à terme,  
 SUR proposition de Madame la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 sus-visé, la mention « M. PATUREL Lucien est autorisé » est remplacée par la mention « La société Les Forces Motrices de l'Orne est autorisée ... ».

**ARTICLE 2 :**

Le b) de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 sus-visé est remplacé par :

« b) : La vanne de décharge est constituée par une vanne clapet équipée d'un système de gestion à distance.

Elle présentera une section de 28,50 m2 en position d'ouverture maximale. Son seuil sera établi à la cote 14,66 NGF »

**ARTICLE 3 :**

A l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 sus-visé, le troisième alinéa concernant les dispositions relatives à la conservation, la reproduction et la libre circulation des poissons est complété par un troisième alinéa rédigé ainsi :

« 3- Des bassins successifs en enrochement situés au pied de la vanne de fond ou de vidange citée au c) de l'article 5, afin de permettre son franchissement par les poissons lorsque la retenue est vide.

Les plans d'exécution des bassins seront transmis par le pétitionnaire au service chargé de la police de l'eau pour validation préalablement au démarrage des travaux. »

**ARTICLE 4 :**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 sus-visé est complété par le paragraphe suivant :

« Le permissionnaire est tenu de procéder, selon l'échéancier ci-dessous, à la remise à niveau des dispositifs destinés à assurer la libre circulation des poissons cités dans l'arrêté ministériel du 2 janvier 1986 fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement :

1°) avant le 1er janvier 2012, fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, du projet détaillé d'un plan de pose de grille de protection destiné à empêcher l'entraînement des poissons vers les turbines lors de leur dévalaison,

2°) au plus tard le 30 septembre 2012, mise en service de l'aménagement cité au 1°) ci-dessus,

3°) avant le 1er janvier 2014, fourniture au service chargé de la police de l'eau, pour validation, du projet détaillé d'un nouveau dispositif de franchissement des ouvrages par les poissons,

4°) au plus tard le 30 septembre 2014, mise en service du dispositif cité au 3°) ci-dessus. »

**ARTICLE 5** : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article 3, ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6** : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 8** : Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Madame la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie des MOUTIERS EN CINGLAIS pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de la mairie.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire des Moutiers en Cinglais,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à CAEN, le 2 août 2010 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale SIGNE Caroline GUILLAUME



**Arrêté préfectoral du 10 juin 2010 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de la déviation à 2x2 voies (dite déviation de LOUCELLES), l'aménagement sur place de la RN13 2x2 actuelle de part et d'autre de la déviation et la mise en place d'un itinéraire de substitution, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN et SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE avec extension sur la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE**

VU le code rural, titre II du livre I, en vigueur et en particulier son article R 123-37,  
 VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,  
 VU le décret du 10 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la mise aux normes autoroutières de la RN 13 à 2x2 voies entre Caen et Cherbourg, substituant pour cette voie le statut autoroutier au statut de route express, déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un itinéraire de substitution continu entre Caen et Cherbourg et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE,  
 VU l'arrêté de Madame le président du conseil général du Calvados en date 24 juillet 2009, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN et SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE avec extension sur la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE,  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 donnant délégation de signature à madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature à messieurs Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er classe, Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, Alexandre ELY, Administrateur en Chef 2ème classe, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline GUILLAUME,  
 VU la convention relative à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la réalisation du programme routier national en Basse Normandie signée le 3 mars 1992 entre la SAFER de Basse Normandie et la région Basse Normandie et son avenant signé le 25 mars 1996,  
 VU le dossier et en particulier les plans et les états parcellaires soumis à enquête parcellaire du 8 mars au 22 mars 2010,  
 VU le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2010, consécutif à l'enquête parcellaire sus-visée,  
 VU le protocole d'accord signé entre la chambre d'agriculture du Calvados et la Direction Régionale de l'Équipement de Basse-Normandie, en date du 28 juillet 2009, concernant les conditions de réparation des dommages de travaux publics et d'indemnisation des exploitants agricoles concernés,  
 VU l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier du calvados en date du 15 avril 2010,  
 SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'Etat - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer - en charge des Technologies vertes et des Négociations sur la climat, DREAL basse normandie - SATHI - Division de maîtrise d'ouvrage routière et les personnes mandatées par elle, sont autorisés à occuper les terrains désignés à l'article 3 du présent arrêté préfectoral, à savoir les parcelles :

- situées dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par décret du 10 mai 2006,
- et comprises dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN et SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE avec extension sur la commune de DUCY-SAINTE-MARGUERITE.

Ces parcelles ou parties de parcelles sont matérialisées sur les plans parcellaires figurant au dossier d'enquête parcellaire présent dans chacune des mairies sus-visées.

**Article 2 :**

L'autorisation d'occuper les terrains est accordée dès la signature du présent arrêté préfectoral et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

**Article 3 :**

La liste des parcelles concernées est déterminée ainsi qu'il suit :

**Commune de COULOMBS**

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
100	ZB	13	T/01	LE GRAND PARC	472308		5126		467182
101	ZB	7	Terre	LE GRAND PARC	15280		750		14530
102	ZB	6	T/01 J/01 S	LE GRAND PARC	57160		1600		55560
							<b>7476</b>		

Commune de **BRETEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
300	ZC	192	T/01 T/02	LA CORNEILLE	15103		4548		10555
301	ZC	188	T/02	LA CORNEILLE	15788		422 4970		15366
302	ZC	204	Terre	LA GRANDE ROUTE	57155		155		57000
303	ZC	206	T/01 T/02	LA GRANDE ROUTE	12690		178		12512
304	ZC	208	Terre	LA GRANDE ROUTE	18787		447		18340
305	ZC	146	T/01	LA GRANDE ROUTE	56615		1112		55503
306	ZC	148	T/01	LA GRANDE ROUTE	35563		595		34968
307	ZC	142	T/01	LA GRANDE ROUTE	57262		225 820		57037
308	B	591	P/02	LE VAL DE PUTOT	8476		418		8058
309	B	635	P/01	LE VAL DE PUTOT	6116		269		5847
310	B	637	T/01	LE VAL DE PUTOT	4554		62 331		4492
311	B	592	P/02	LE VAL DE PUTOT	12670		708		11962
312	B	280	P/01	LE VAL DE PUTOT	14778		699		14079
313	B	281	T/01 S	LE VAL DE PUTOT	10697		571		10126
314	B	578	Pré	LE VAL DE PUTOT	38211		3235		34976
							<b>13644</b>		

## Commune de CARCAGNY

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
1	ZH	3	T/01 T/02	LE CHEMIN DE CAEN	35400		676		34724
2	ZH	7	T/02 T/03	LE CHEMIN DE CAEN	54684		3738		50946
3	ZH	8	Sol	LE CHEMIN DE CAEN	1254		260		994
4	ZH	13	T/02	LE CHEMIN DE CAEN	67766	[a] [b] =	416 789 1205		
5	ZH	12	P/02	LE CHEMIN DE CAEN	11718		945		10773
6	ZH	9	P/02	LE CHEMIN DE CAEN	1290		1166		124
7	ZH	10	P/02	LE CHEMIN DE CAEN	2241		225		2016
8	ZI	8	P/04	LA CROIX VIEILLARD	3030		46		2984
9	ZI	9	T/1-2	LA CROIX VIEILLARD	37481		4033		33448
10	B	317	Pré Sol	SAINT LEGER	4290		201		4089
11	ZK	17	T/01	SOUS LOUCELLES	34770		5049		29721
12	ZK	18	T/01	SOUS LOUCELLES	13289		1377 6426		11912
13	ZK	16	T/01	SOUS LOUCELLES	32195		4620		27575
14	ZK	19		SAINT LEGER	9620		6		9614
15	ZK	2	T/01	SAINT LEGER	38427	[a] [b] =	1638 679 2317		36110
16	ZK	4	T/01	SAINT LEGER	47156	[a] [b] =	2576 418 2994		44162
17	ZK ZK	DP DP		SOUS LOUCELLES - SAINT LEGER SOUS LOUCELLES - LES FOUGERES		[a] [b] =	2925 322 3247		
18	ZK	9	T/01	SOUS LOUCELLES	166856		8328		158528
19	ZK	5	T/01	LES FOUGERES	119341	[a] [b] =	3109 8228 11337		108004
20	ZK	6	T/01	LES FOUGERES	88243	[a] [b] =	293 1209 1502		86741
							<b>53272</b>		

## Commune de LOUCELLES

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
150	AA	52	T/02	LES FOUGERES	48680	[a] [b] =	977 2290 3267		45413
151	AA	54	Terre	LES GENETS	18400	[a] [b] =	509 1468 1977		16423
152	AA	56	T/02	LES GENETS	49405	[a] [b] =	1660 3751 5411		43994
153	AA	58	T/02	L'ORME A PERRON	24116	[a] [b] =	3140 856 3996		20120
154	AA	5	Terre	LES CAMBRETTES	35310		6442		28868
155	AA	81	T/03 S	SUR LA ROUTE NATIONALE	9038	[a] [b] =	4860 3988 8848		190
156	AA	111	T/03	L'ORME A PERRON	1093	[a] [b] =	991 48 1039 9887		54
157	AA	103	T/02	LE BOUT DU CLOS DES LANDES	11188	[a] [b] =	128 2948 3076		8112
158	AA	101	T/02	LE BOUT DU CLOS DES LANDES	2634		366		2268
159	AA	99	T/02	LE BOUT DU CLOS DES LANDES	2380		154		2226
160	AA	114	P/02	LE BOUT DU CLOS DES LANDES	8808	[a] [b] [c] =	812 343 262 1417		7391
161	AA	95	T/01 T/02	LA MARE	57984		1342		56642
162	AA	12	BT/01	LE BOUT DU CLOS DES LANDES	285		285		0
163	AA	116	T/02	LE CLOS JACQUET	6198		6198		0
164	AA	66	T/02 T/03	LA RIGOLE	20231		13924 20122		6307
165	AA	68	T/02	LA RIGOLE	2629		512		2117

## Commune de LOUCELLES

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
166	AA	70	T/02	LES NOIRES TERRES	19163		1360		17803
167	AA	72	Terre	LES TERRES NOIRES	38350		3375		34975
168	AA	119	Terre	LES NOIRES TERRES	53384		4424		48960
169	AA	120	Terre	LES NOIRES TERRES	53384		6243		47141
170	AA	121	Terre	LES NOIRES TERRES	53384		6822		46562
171	AA	22	T/02	LES LONGS CHAMPS	4890		2858		2032
172	AA	87	Terre	LA CAVEE	22617		6854		15763
173	AA	27	T/02	DELLE DE LA CAVEE	2010		2010		0
174	AA	28	T/02	DELLE DE LA CAVEE	1860		1779		81
175	AA	124	T/01 T/02	LA GONNERETTE	32980	[a] [b] =	27 2705 2732		30248
176	ZA	1	T/01 T/02	LA CAVEE	8380		108		8272
177	ZA	2	Terre	LA CAVEE	11200		772		10428
178	ZA	3	T/04	LA CAVEE	30740		17108		13632
179	AC	75	T/04	LA FOSSE BENE	17580		7410		10170
180	ZA	17	T/02 T/03	SUR LA ROUTE NATIONALE	71376		19355		52021
181	ZA	19	T/2-3 T/4 P/2-3	LE VIGNOT	51230		14370		36860
182	AC	111	Pré	LE GRAND PRE	38468		8059		30409
183	AC	113	Terre	LE SECHERY	49968	[a] [b] =	7153 1371 8524		41444
184	AC	115	Terre	LA PLAINE	103080		13375 29958		89705
185	AA	76	P/01	ROUTE NATIONALE	6072		388		5684
							<b>186180</b>		

## Commune de PUTOT EN BESSIN

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
250	B	171	T/03	LA PLAINE	86855		16839		70016
251	B	DP	Voirie	LA PLAINE			244		
252	ZA	DP	Voirie	LA DELLE DU MONT			247		
							491		
253	ZA	12	T/2-3	LA DELLE DU MONT	59749		5799		53950
254	ZA	14	T/01	LA DELLE DU MONT	11654		1191		10463
255	ZA	16	T/01	LA DELLE DU MONT	3287		292		2995
256	ZA	24	T/01	LA DELLE DU MONT	157725		3852		153873
257	ZA	26	T/01	LA DELLE DU MONT	39804		654		39150
							4506		
258	ZA	28	T/01	LA DELLE DU MONT	136982		456		136526
259	ZB	58	Terre	LES NOIRES TERRES	27806	[a]	7390		
						[b]	3332		
							10722		17084
260	ZB	56	T/01	BOUT DES JARDINS	26366	[a]	11942		
						[b]	2741		
							14683		11683
261	ZB	2	P/03 P/04	BOUT DES JARDINS	15990		2583		13407
262	ZB	4	Pré terre	LES NOIRES TERRES	35710		3889		31821
263	ZB	61	T/01	LES NOIRES TERRES	73601		5985		67616
264	ZB	5	P/01 T/01	LES NOIRES TERRES	24490		2242		22248
265	ZB	9	T/01	LES NOIRES TERRES	27790		1701		26089
266	ZB	11	T/01	LES NOIRES TERRES	30810		1821		28989
267	ZB	12	T/01 T/02	LE VACHEL	33610		2220		31390
268	ZB	13	T/01	LE VACHEL	14310		970		13340
269	ZB	14	T/01	LE VACHEL	5120		270		4850
270	ZB	15	Terre	LE VACHEL	30340		593		29747
271	ZB	47	T/01	LES NOIRES TERRES	906		109		797
272	ZB	49	T/01	LE VACHEL	906		5		901

## Commune de PUTOT EN BESSIN

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
273	ZB	48	T/01 BT/01	LE VACHEL	35061	[a] [b] =	1329 452 1781		33280
274	ZB	51	Terre	LE VACHEL	17330	[a] [b] =	189 1793 1982		15348
							3763		
275	ZB	42	P/03	LE VACHEL	6737	[a] [b] =	65 881 946		5791
276	ZB	39	T/01	LA GRANDE CAVEE	78174	[a] [b] =	384 6798 7182		70992
277	A	455	P/01	LA GRANDE CAVEE	12712	[a] [b] =	3 2331 2334		10378
278	A	454	P/01	LA GRANDE CAVEE	2285		225		2060
							2559		
279	A	23	T/02	LE MARMICAN	119968		1205		118763
280	A	21	T/01	LE MARMICAN	8250		1155		7095
							<b>94177</b>		

## Commune de STE CROIX GRAND TONNE

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
200	ZC	12	T/01 L/01 S	LE VIGNOT	84710	[a] [b] =	2901 2565 5466		79244
201	ZC	2	T/01	LE VIGNOT	9120		5615		3505
202	ZC	1	S	LE VIGNOT	270		270		0
203	ZA	164	T/01	LA LONDE	28371	[a] [b] =	10587 7300 17887		10484
204	ZA	166	T/01	LA LONDE	43471	[a] [b] =	11687 4657 16344		27127
205	ZA	167	T/01	LA LONDE	12108	[a] [b] [c] =	2925 473 326 3724		8384
206	ZA	158	T/01	L'AUBE	46100	[a] [b] [c] =	5014 2203 36 7253 10977		38847
207	ZA	159	T/01	L'AUBE	35835	[a] [b] =	2760 1671 4431		31404
208	ZA	122	T/02	LA HAIE DES LONDES	117400		142		117258
209	ZA	DP	Voirie	LE PELLIERE L'AUBE			135		
210	ZA	144	T/01	LA PELLIERE	80950		2589		78361
211	ZA	DP		DOMAINE PUBLIC			50		
212	ZA	DP		DOMAINE PUBLIC			45 95		
213	A	135	T/03	L'AUBE	4412		555		3857
214	A	133	T/01	L'AUBE	15680	[a] [b] =	58 2051 2109		13571
215	A	141	T/01	L'AUBE	4052		1468		2584
216	A	55	T/01	L'AUBE	7282		3487 7619		3795
217	A	54	P/01	L'AUBE	30174		782		29392
218	C	353	P/02	LES VALLEES	13182		648		12534
219	C	267	P/02	LES VALLEES	17502		6023		11479
220	C	265	P/04	LES VALLEES	8869		2772 8795		6097
221	C	464	P/02 S	L'HOTEL FORTUNE DIT LA BAT	13581		427		13154
222	C	263	J/01	L'HOTEL FORTUNE DIT LA BAT	1496		859 1286		637
223	C	311	T/02 T/03	LES GRANDES BRETELOUDES	79449	[a] [b] =	1122 3580 4702		74747

## Commune de SAINTE CROIX GRAND TONNE

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
224	C	309	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	2991	[a] [b] =	418 503 921		2070
225	C	307	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	7272	[a] [b] [c] =	555 572 116 1243		6029
226	C	340	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	2060	[a] [b] [c] =	218 210 52 480		1580
227	C	341	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	6472	[a] [b] [c] =	794 735 228 1757		4715
228	C	342	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	12134	[a] [b] =	1728 3368 5096		7038
229	C	303	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	1486	[a] [b] =	261 878 1139		347
230	C	343	T/01	LE POTEAU	1185	[a] [b] =	176 442 618 6853		567
231	C	344	T/01	LE POTEAU	3770	[a] [b] =	763 737 1500		2270
232	C	299	T/01	LE POTEAU	1409	[a] [b] =	317 298 615		794
233	C	386	T/01	LE POTEAU	5174	[a] [b] =	1408 1237 2645		2529
234	C	388	T/01	LE POTEAU	1161	[a] [b] =	358 339 697		464
235	C	390	T/01	LE POTEAU	868	[a] [b] =	349 324 673		195
236	C	392	T/01	LES CORNEILLES	1371	[a] [b] =	714 566 1280		91
237	C	394	T/01	LES CORNEILLES	387	[a] [b] =	357 47 404 7814		-17

Commune de **SAINTE CROIX GRAND TONNE**

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
238	C	396	Terre	LES CORNEILLES	188		188		0
239	C	DP	Voirie	LES CORNEILLES		[a] [b] =	127 166 293		
240	C	419	S	LES CORNEILLES	4561		586		3975
241	C	420	T/01	LES CORNEILLES	3451		928		2523
242	C	207	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	9595		628		8967
243	C	210	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	2060		78		1982
244	C	211	T/01	LES GRANDES BRETELOUDES	1595		3 709		1592
							<b>109555</b>		

Commune de **MARTRAGNY**

N° du plan	REFERENCE CADASTRALE					EMPRISE		RESTE	
	Sect.	N°	Nature	LIEU-DIT	Surface	N°	Surface	N°	Surface
50	B	262	T/02	SUR LA ROUTE	14158		330		13828
51	ZB	36	T/01	LES FOSSES HERINGS	60092	[a] [b] =	26 2918 2944		57148
							<b>3274</b>		

**Article 4 :**

L'occupation des terrains donnera lieu à paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance aux propriétaires et aux exploitants conformément aux dispositions de l'article R.123-37 du code rural. Ils percevront une indemnité pour perte de récolte au titre de l'année de prise de possession. Cette indemnité courra à compter de la date effective d'occupation et sera calculée par application du protocole signé avec la Chambre départementale d'Agriculture. Au titre des années suivantes et jusqu'à la prise de possession définitive des parcelles à l'issue de la clôture de l'aménagement foncier, les indemnités de pertes de jouissance seront payées aux exploitants selon la même procédure.

**Article 5 :**

Sur les parcelles ou parties de parcelles désignées à l'article 3 du présent arrêté, sont autorisés l'arrachage ou la coupe d'arbres, de boisements linéaires, de haies ou plantations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN, SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE et DUCY-SAINTE-MARGUERITE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT-EN-BESSIN, SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE et DUCY-SAINTE-MARGUERITE, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse Normandie, le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie.

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :  
Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados  
Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier

Fait à Caen, le 10 juin 2010 Pour le Préfet et par délégation, le directeur adjoint SIGNE Jacques LOUISE



**INFORMATIONS**

---

CABINET DU PREFET

---

BUREAU DU CABINET

**Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant attribution de la MEDAILLE d'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE - PROMOTION du 14 Juillet 2010**

L'arrêté du Préfet du 6 juillet 2010 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 14 juillet 2010 peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.

